

Opération Disney (une activité famille offerte) avec Joué Club

Conditions de participation

Du 06 octobre au 06 novembre 2021 inclus, pour 50,00€ TTC de produits sous licence DISNEY achetés simultanément chez JOUE CLUB, The Walt Disney Company (France) SAS, sise 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, RCS Paris 401 253 463 (« DISNEY ») offre une activité valable pour quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) chez l'un des partenaires de l'opération* (« l'Opération »).

Offre réservée aux particuliers et aux personnes physiques majeures, toutes personnes physiques mineures de moins de dix-huit (18) ans peut participer sous la responsabilité d'une personne physique majeure. Elle n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou tarif privilégié (y compris tarif CE) en cours proposés par les établissements partenaires. L'offre est limitée à quatre entrées par famille (2 adultes et 2 enfants) par jour et par partenaire.

Pour bénéficier de cette offre, le Bénéficiaire doit :

1. Acheter pour 50,00 € TTC de produits DISNEY (DISNEY, MARVEL, STAR WARS, PIXAR) dans un magasin JOUE CLUB entre le 06 octobre et le 06 novembre 2021 inclus.
2. Se rendre sur le site www.operation-activites-famille.fr pour découvrir la liste des partenaires et imprimer son pass.
3. Compléter le pass imprimé en saisissant son nom, prénom, adresse, CP, ville ainsi que l'activité et le nom du partenaire sélectionné.
4. Avant le 30 Juin 2022 inclus, pour profiter de votre offre, conservez votre preuve d'achat originale et suivez les informations du partenaire figurant sur le site.
Dans tous les cas, les instructions spécifiques de chaque partenaire figureront sur le site internet de l'opération. Pour les activités à obtenir via la conciergerie de l'opération, une contremarque (code ou places selon le partenaire choisi) sera envoyée 96H après réception des éléments demandés et modération de la participation.
5. La liste des partenaires peut être évolutive. Vérifiez le jour de votre visite que le partenaire figure bien sur le site internet de l'opération.

Les personnes (adulte ou enfant) accompagnantes devront s'acquitter du tarif plein en vigueur. Toute personne (adulte ou enfant, Bénéficiaire ou accompagnant) devra

prendre en charge ses éventuelles dépenses additionnelles (transport, repas, équipement, souvenirs, activité ou prestation supplémentaire, etc.).

DISNEY se réserve le droit d'annuler, de proroger, de reporter, d'écourter ou de modifier l'opération, si les circonstances l'y obligent, notamment en cas de force majeure ou de faits hors de son contrôle.

Toute preuve d'achat illisible, incomplète, falsifiée, ou photocopie sera considérée comme nulle. Toute tentative de fraude pourra faire l'objet de poursuites.

Il est rappelé que l'établissement partenaire proposant l'activité dont bénéficie le Bénéficiaire et ses accompagnants est responsable de l'activité proposée. Le Bénéficiaire et ses accompagnants devront respecter toute consigne donnée par ledit établissement au cours de l'activité et au sein de l'établissement. La responsabilité de DISNEY ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident ou accident survenant à l'occasion ou pendant la jouissance des activités, ou en cas d'insatisfaction des Bénéficiaires concernant les activités.

L'activité offerte ne pourra donner lieu à contestation qu'en cas de défaut manifeste de l'activité. Aucune remise de la contre-valeur de l'activité sous quelque forme que ce soit, ni son remplacement ou échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit ne pourra être réclamée par le Bénéficiaire et/ou ses accompagnants. DISNEY se réserve le droit de remplacer les activités par une autre offre de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de DISNEY, le bénéficiaire ne pouvait pas bénéficier d'une activité avant le 30 juin 2022, cette dernière serait définitivement perdue.

Dans le cas où le Bénéficiaire ne pourrait pas bénéficier de l'activité choisie avant le 30 juin 2022 du fait des restrictions actuellement mises en place en France dues à la situation sanitaire, le Bénéficiaire devra contacter la société organisatrice via conciergerie@bogoplus.fr pour convenir d'un arrangement.

Pour tout renseignement au sujet d'une activité, le bénéficiaire pourra contacter l'établissement partenaire auprès duquel il souhaite se rendre. Parallèlement, un service de conciergerie est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 par courrier électronique un service proposé par la société BOGOPLUS, 80 C Boulevard de picpus, 75012 PARIS, RC 793650540 RCS PARIS, à l'adresse mail suivante : conciergerie@bogoplus.fr , qui fera ses meilleurs efforts pour répondre à toutes questions relatives à l'opération, et à intervenir auprès des établissements partenaires le cas échéant. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de 96H ouvrées. Les contestations et réclamations relatives à l'offre ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) semaines après la clôture de l'offre, soit le 15/07/2022.

* Voir la liste complète des établissements partenaires consultable à l'adresse www.operation-activites-famille.fr.